
DECISION N°: **239.10.2025**

OBJET : Convention entre la Ville et le prestataire « Association La Ruche » pour la réalisation de 2 ateliers graffiti pour les enfants du Centre Social le Déclic, les 29 et 30 décembre 2025.

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le code de la commande publique,

VU la proposition du contrat du prestataire Association La Ruche, ci-annexée,

Considérant la volonté de la commune de réaliser des ateliers graffiti pour les enfants du centre social le Déclic.

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat avec le prestataire « Association la Ruche », sise, 2 avenue du jour 95800 Cergy, représentée par Monsieur Hugues Bellego.

Article 2 :

La prestation de deux séances d'atelier graffiti se dérouleront les 29 et 30 décembre 2025 et dureront 2h. (horaire à définir avec le prestataire conformément aux modalités du contrat)

Article 3 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 580€ sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le **21 OCT. 2025**




Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE



Association La Ruche
2 avenue du Jour 95800 CERGY
Tel : 01 71 79 14 55
Siret : 451 668 610 000 46 - APE : 9001 Z

CONTRAT

Entre :

La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision municipale en date du 26 mai 2020,

Ci-après dénommée « **Centre social « LE DECLIC »** »

D'une part,

Et :

Ci - après dénommée le prestataire « **Association La Ruche** » représentée par M. Hugues **BELLEGO**, dont le siège social est situé 2 avenue du jour 95800 Cergy.

D'autre part,

Exposé préalable :

Dans le cadre des actions proposées au secteur enfance du Centre Social le Déclic, la ville par l'intermédiaire de son Service Vie des Quartiers souhaite organiser avec le prestataire Association La Ruche, 2 séances de 2h d'atelier graffiti les 29 et 30 décembre 2025.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le présent contrat a pour objet 2 séances de 2h pour un atelier graffiti pour 12 enfants du Centre Social le Déclic, avec le prestataire Association La Ruche. Ledit contrat prévoit 2 ateliers graffiti de 2h les 29 et 30 décembre 2025 (horaires à définir ensemble).

Article 2 :

La commune met à la disposition Les locaux du secteur enfance au centre social le Déclic, pour l'organisation des 2 séances.

Article 3 :

La commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de 580€ (cinq cent quatre-vingt euros),

Le prestataire s'engage à payer les salaires de ses intervenants.

Cet honoraire couvre le travail de l'intervenant et du matériel nécessaire.

Article 4 :

Le règlement de la somme fixée à l'article 3 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire après l'intervention sur présentation d'une facture (sur Chorus Pro).

Article 5 :

Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit.

Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation.

En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation.

Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.

Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le 21 OCT. 2025

Pour le prestataire

Représentée Par M. Hugues BELLEGO



Pour la commune



**Le maire
Jean-Michel Levesque**